Bourse James-Kreppner – Conditions générales

Les présentes conditions générales (les « conditions générales ») ont pour but de décrire les conditions nécessaires à l'obtention d'une bourse James-Kreppner. Ces conditions pouvant être modifiées sans préavis, nous recommandons aux demandeurs de toujours se référer à la dernière version.

Une bourse pour souligner la contribution de James Kreppner au système canadien d'approvisionnement en sang. Avocat de profession, James Kreppner était un défenseur des droits des patients. Il a notamment été bénévole et membre de la Société canadienne de l'hémophilie, et membre du conseil d'administration de la Société canadienne du sang. L'innocuité des produits sanguins était pour lui d'une importance capitale.

I. Informations générales et priorités

La Société canadienne du sang est un organisme de bienfaisance sans but lucratif. Réglementée par Santé Canada comme fabricant de produits biologiques, elle est financée par les ministères de la Santé provinciaux et territoriaux. Sa couverture nationale, son infrastructure et son mode de gouvernance en font une organisation unique dans le domaine de la santé au Canada.

Au nom des gouvernements provinciaux et territoriaux (sauf le Québec), elle fournit aux patients des produits et des services dans les domaines du sang, du plasma et des cellules souches. De plus, elle gère, pour les programmes d'échange interprovincial d'organes et autres activités connexes, le Registre national de transplantation, qui représente une chaîne de vie biologique pour l'ensemble des Canadiens.

Le Centre d'innovation de la Société canadienne du sang a pour mandat de faciliter l'acquisition, le transfert et l'application de nouvelles connaissances dans le but de favoriser un système d'approvisionnement en sang et en produits biologiques sûr, efficace et responsable.

La Société canadienne du sang a créé une bourse en l'honneur de **James Kreppner** afin de souligner sa contribution au système du sang. La bourse James-Kreppner a pour but d'appuyer la **recherche juridique et bioéthique** dans les domaines prioritaires de la Société canadienne du sang.

La bourse James-Kreppner consiste en une allocation pouvant aller jusqu'à 50 000 $ pour une période d'un (1) an pour la réalisation d'un projet de recherche juridique et/ou bioéthique. Les domaines de recherche prioritaires de la bourse James-Kreppner comprennent les aspects juridiques, réglementaires et/ou éthiques : a) du don, de la collecte, de la conservation et de l'utilisation du sang et des produits sanguins, et des nouvelles applications des cellules souches hématopoïétiques; et b) du don et de la greffe d'organes et de tissus. Bien que nous encouragions toutes les personnes admissibles à présenter leur candidature, les demandes pour des projets portant sur les sujets suivants auront priorité :

1. amélioration de la définition médicolégale de la mort au Canada;

2. questions entourant les nouvelles applications thérapeutiques des cellules souches hématopoïétiques (réglementation, consentement, utilisation, partenariats entre organismes privés et organismes à but non lucratif, propriété intellectuelle, risques);
3. questions entourant l'utilisation des nouvelles technologies dans le domaine de la santé (intelligence artificielle, robotique, apprentissage machine);
4. consolidation et augmentation des dons de sang, de composants sanguins, de cellules souches hématopoïétiques (incitatifs au don, modèles de consentement alternatifs, perception des risques par les donneurs);
5. défis posés par la conservation à long terme d'échantillons biologiques (mise en banque du sang de cordon, collectes de cellules souches de sang autologue et allogénique, consentement à de nouvelles utilisations d'échantillons biologiques non divulguées auparavant).

La bourse James-Kreppner est attribuée chaque année.

II. Admissibilité

- **Demandeur :** tout chercheur juridique ou bioéthique canadien affilié à un programme universitaire au Canada en tant que membre d'une faculté peut faire une demande de bourse. Le demandeur est tenu de présenter la demande, d'exécuter le projet tel qu'il a été approuvé et de fournir des rapports à la Société canadienne du sang sur l'avancement du projet. La priorité sera accordée aux demandeurs qui, au moment de la demande, ne travaillent pas pour la Société canadienne du sang en tant qu'employés ou contractuels, advenant que des demandes se retrouvent à égalité.
- **Équipe de recherche :** bien que le nombre de personnes composant l'équipe ne soit pas limité, chaque membre doit avoir un rôle bien défini et un domaine d'expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Le projet doit présenter un plan clair comprenant des objectifs et des produits livrables bien définis qui doivent correspondre aux priorités de recherche décrites dans la section I du présent document et qui devront être menés à terme **dans la période couverte par la bourse**.
- Bien que cela ne soit pas obligatoire, la priorité sera également accordée aux projets collaboratifs et, le cas échéant, multidisciplinaires – par exemple, les projets dont l'équipe est composée d'experts en transfusion, en greffe de cellules souches, en greffe d'organes et de tissus ou en recherche juridique et/ou bioéthique, selon les besoins. Nous encourageons les demandeurs à proposer des projets en collaboration avec la Société canadienne du sang et à communiquer avec le Centre d'innovation à cet effet, en envoyant un courriel à centreforinnovation@blood.ca.
- **Budget :** le budget du projet proposé ne doit pas dépasser 50 000 $ pour une année.

- Les fonds alloués peuvent être utilisés pour verser un salaire au demandeur. L'établissement universitaire affilié doit fournir une lettre confirmant la mise à disposition de locaux et de bureaux, le cas échéant, ainsi que la protection du temps du demandeur.
- Les fonds alloués peuvent être utilisés pour payer l'allocation des stagiaires, les salaires et les avantages du personnel de recherche (par exemple, assistants de recherche), l'achat de matériel consommable et de fournitures, les activités de collaboration et de réseautage de l'équipe de projet (par exemple, réunions, téléconférences) et la diffusion des connaissances (par exemple, frais de publication).
- Les fonds de la bourse James-Kreppner ne peuvent servir qu'à couvrir les coûts directs des activités de recherche; aucun coût indirect (par exemple, les frais généraux de l'établissement) ne pourra être financé.

III. Processus de demande et évaluation

- Le demandeur remplit le formulaire de demande de bourse James-Kreppner de la Société canadienne du sang et réunit les documents requis indiqués dans le formulaire.
- Le demandeur doit envoyer le dossier de demande (formulaire et documents demandés) par courriel, au Centre d'innovation de la Société canadienne du sang, à centreforinnovation@blood.ca, au plus tard à la date limite et conformément aux instructions qui figurent dans le formulaire. **Aucun dossier ni document ne sera accepté après la date limite.**
- Une fois reçu, le formulaire de demande de bourse James-Kreppner constitue une acceptation, de la part du demandeur, des conditions relatives à l'attribution de la bourse.
- La Société canadienne du sang accuse réception de la demande par courriel. **Il relève de la responsabilité du demandeur de s'assurer que la Société canadienne du sang a bien reçu le formulaire de demande.** Si vous ne recevez aucune confirmation de la réception de votre demande, veuillez contacter le Centre d'innovation.

La Société canadienne du sang réunit alors un comité d'examen par des pairs qui émet des recommandations après avoir étudié les demandes en fonction des critères ci-dessous.

Critères	Poids	Description
Pertinence	25 %	Le projet relève-t-il de l'un des domaines prioritaires définis pour la bourse? Quelle est l'importance du sujet de recherche? Quels sont les effets escomptés des résultats du projet de recherche?
Mérite	40 %	La proposition de projet est-elle bien conçue et dûment justifiée?

Faisabilité	25 %	Y a-t-il conformité entre les activités, les grandes étapes, les produits livrables du projet et sa finalité? Le budget est-il suffisant et conforme aux critères de financement? Quelle est la probabilité que le projet soit exécuté dans la période d'un an que couvre la bourse?
Collaboration	10 %	L'expérience et les compétences des membres de l'équipe sont-elles appropriées aux objectifs fixés par le projet? Les membres de l'équipe de projet appartiennent-ils à diverses professions, directions, organisations ou autorités de la santé? La demande comporte-t-elle une nouvelle dimension en matière de collaboration?

- Une fois qu'il a terminé l'examen des demandes, le comité d'examen par des pairs soumet ses recommandations de financement à l'approbation finale de la directrice du Centre d'innovation et du vice-président aux affaires médicales et à l'innovation de la Société canadienne du sang.
- La Société canadienne du sang informe les demandeurs de sa décision dans les quatre (4) mois suivant la date limite de demande.
- Les informations sur les demandes retenues sont publiées sur le site Web dédié au développement professionnel de la Société canadienne du sang.

IV. Conditions générales de la bourse

Ces conditions générales, y compris les conditions d'octroi de la bourse, peuvent être modifiées sans préavis par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent se conformer à la dernière version des conditions générales.

Responsabilité du boursier et de l'établissement universitaire

L'établissement universitaire auquel le boursier est affilié doit consentir à mettre à la disposition de l'équipe de recherche les installations nécessaires, de même qu'à utiliser la bourse selon les termes dictés par la Société canadienne du sang dans le présent document.

Le boursier, l'établissement universitaire auquel il est affilié et l'équipe de projet doivent se conformer à toutes les lois et politiques applicables en matière de confidentialité dans le traitement des informations et des dossiers liés au projet.

Début du versement

Le versement de la bourse James-Kreppner devrait commencer dans les six (6) mois suivant le 1er avril 2020.

Durée

La bourse James-Kreppner couvre une période d'un (1) an.

Conditions du financement

Le boursier doit respecter toute limite imposée quant à l'utilisation des fonds de la bourse James-Kreppner dans l'avis officiel d'octroi de la bourse.

Le boursier doit s'assurer que tout projet de recherche mettant en cause des êtres humains comprenne un protocole de recherche conforme aux principes de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, en plus de veiller à la tenue de dossiers appropriés. Le boursier devra fournir ces dossiers à la Société canadienne du sang si cette dernière les lui demande.

Le boursier doit immédiatement avertir la Société canadienne du sang (voir section VI) de toute incapacité, quelle qu'elle soit, à exécuter ou à mener à terme le projet subventionné. Tout changement au plan de recherche ou au lieu des travaux du titulaire de la bourse BloodTechNet doit être soumis à l'approbation préalable de la Société canadienne du sang. Toute révision du projet doit également être soumise à la Société canadienne du sang (voir section VI).

Le financement du Centre d'innovation, y compris de la bourse James-Kreppner, est assuré par le gouvernement fédéral (Santé Canada) ainsi que les ministères provinciaux et territoriaux de la Santé. Au cas où le financement ne serait plus disponible ou diminuerait en raison de circonstances imprévues, la Société canadienne du sang se réserve le droit de réduire, de différer ou d'annuler le financement des bourses octroyées.

Utilisation des fonds

Les fonds de la bourse James-Kreppner peuvent être utilisés pour verser un salaire au boursier et pour payer l'allocation des stagiaires, les salaires et les avantages du personnel de recherche (par exemple, assistants de recherche), l'achat de matériel consommable et de fournitures, les activités de collaboration et de réseautage de l'équipe de projet (par exemple, réunions, téléconférences) et la diffusion des connaissances (par exemple, frais de publication).

La Société canadienne du sang ne peut prendre en charge que les coûts directs liés au projet de recherche. Les fonds ne peuvent être utilisés pour acquitter des coûts indirects (par exemple, les frais généraux de l'établissement).

Rapports d'étape

Un rapport d'étape final doit être soumis dans le mois suivant la fin de la période couverte par la bourse. D'autres rapports pourraient être demandés durant la période couverte par la bourse. Un modèle de rapport d'étape sera fourni.

La Société canadienne du sang peut, à sa discrétion, partager les documents qui lui sont soumis. Le boursier doit veiller à ce que tout document soumis à la Société canadienne du sang n'empiète pas sur les droits de propriété intellectuelle de tiers et respecte les droits d'auteur et les normes concernant la paternité des articles scientifiques.

Diffusion et publication

Toute publication, tout rapport ou toute présentation publique résultant des travaux effectués pendant la durée d'une bourse James-Kreppner de la Société canadienne du sang doit faire mention de l'appui de la Société canadienne du sang. Des instructions détaillées seront fournies à ce sujet.

Langues officielles

S'il y a lieu, le boursier doit mener à bien ses services, programmes, projets ou activités dans les deux langues officielles.

Dossiers

Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent conserver l'ensemble des dossiers, informations, bases de données, rapports, données financières, relevés des coûts et dépenses, ainsi que tous les autres documents liés au projet pendant six (6) ans à compter de la fin de la période couverte par la bourse.

La Société canadienne du sang et ses bailleurs de fonds ont le droit : i) de procéder au suivi et à l'examen du projet en effectuant des visites sur les lieux ou en utilisant d'autres moyens et ii) de réaliser des inspections des dossiers financiers ou des vérifications auprès du boursier, de l'établissement universitaire auquel il est affilié et de l'équipe de projet pour s'assurer du respect des présentes conditions générales et d'une utilisation appropriée des fonds. La Société canadienne du sang doit avoir le droit de partager des copies des examens, évaluations et rapports d'audit avec ses bailleurs de fonds.

Le vérificateur général du Canada se réserve également le droit de procéder à des investigations sur l'emploi des fonds par l'équipe de projet. Le boursier, l'établissement universitaire auquel il est affilié et l'équipe de projet doivent coopérer avec la Société canadienne du sang, ses bailleurs de fonds ou le vérificateur général du Canada et ses représentants ou mandataires concernant de tels examens, audits ou investigations, et doivent donner accès à leurs documents, dossiers et locaux, selon les besoins, aux fins de tels examens, audits ou investigations. Le vérificateur général doit rendre compte des résultats de ses investigations dans un rapport au Parlement.

V. Administration financière

Le Centre d'innovation de la Société canadienne du sang est responsable de l'administration financière des bourses. Il se charge de demander au service financier de la Société canadienne du sang de virer les fonds approuvés à l'établissement universitaire auquel le boursier est affilié, sous réserve des conditions d'une entente de virement de fonds conclue entre le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié. Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent administrer les fonds conformément aux conditions générales et faire rapport à la Société canadienne du sang des dépenses engagées à l'aide du formulaire 300 ou de tout autre formulaire approprié.

Le boursier est responsable de la bonne gestion des fonds qui lui sont accordés par la Société canadienne du sang. Les dépenses totales ne devront, en aucun cas, dépasser le montant prévu de la bourse. Les dépenses excédant les fonds alloués ne seront ni prises en charge ni remboursées par la Société canadienne du sang. Le boursier et l'établissement universitaire auquel il est affilié doivent rendre à la Société canadienne du sang tous les fonds auxquels ils n'ont pas droit, y compris les paiements faits par erreur et les coûts payés qui ne sont pas admissibles à un remboursement.

VI. Coordonnées et demandes de renseignements

Les demandes de renseignements doivent être adressées au Centre d'innovation, par courriel, à centreforinnovation@blood.ca, ou par téléphone, au 613-739-2564.